Réalisé par

G2C environnement

17 rue du Port

27400 LOUVIERS

COMMUNE DE MESNIÈRES-EN-BRAY

DÉPARTEMENT DE LA SEINE MARITIME

PLAN LOCAL D'URBANISME

DÉLIBÉRATIONS

CONTENU

1. Délibération de prescription

2. Délibération débat du PADD

3. Délibération d'arrêt

4. Délibération d'approbation

1. Délibération de prescription

MESNIERES EN BRAY

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

République Française
Département de Seine-Maritime
Arrondissement de Dieppe
Canton de NEUFCHATEL-EN-BRAY

Séance du 29 Janvier 2004

L'an deux mil quatre à vingt heures trente, le Jeudi 29 janvier, les membres du Conseil Municipal, légalement convoqués se sont réunis à la Mairie de MESNIERES EN BRAY, sous la présidence de M. Dany MINEL, Maire et Conseiller Général.

Date de la convocation : 15.01.2004
Date d'affichage : 15.01.2004
Nombre de conseillers 15
Présents : 13 Votants : 13

Présents : Mme. CAUVET - DROUET P.
MM. DROUET J.P. - DUMONTIER - GRESSENT - ALLIER - BUREL - DEPREAUX - THERIN - LEBON - SANSON - DOSSIER
Absent excusé : Mr DELANNOY

Mme CAUVET Brigitte est élue secrétaire de séance.

PLU "Plan Local d'Urbanisme"
Vu,
- la loi n°2000-1208 du 13 décembre 2000 relative à la solidarité et au renouvellement urbain,
- le décret n°2001-260 du 27 mars 2001 modifiant le Code de l'Urbanisme et le Code de l'expropriation pour cause d'utilité publique et relatif aux documents d'urbanisme,
- la délibération du 27 juin 2002,
Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, décide :
1) de prescrire l'établissement du Plan Local d'Urbanisme,

2) d'ouvrir la concertation associant les habitants, les associations locales et les autres personnes concernées dont les représentants de la profession agricole, selon les modalités définies ci-après :
- affichage à la Mairie des différentes étapes de l'élaboration du plan local d'urbanisme, à savoir : . le diagnostic,
. le projet d'aménagement et de développement durable,
. le rapport de présentation, le règlement, le document graphique et les annexes.
- Présentation du dossier sous forme d'articles dans la presse ou dans les différentes bulletins municipaux, avant le débat municipal sur le projet d'aménagement et de développement durable,
- exposition à la Mairie des éléments du diagnostic, du projet d'aménagement de développement durable, du rapport de présentation, du règlement, du document graphique et des annexes,

- mise à disposition du public d'un registre où toutes observations pourront être consignées,

3) de tirer le bilan de la concertation lors de l'arrêt du projet de plan local d'urbanisme,

4) de charger un bureau d'études, à désigner ultérieurement, de réaliser les études nécessaires à l'établissement du plan local d'urbanisme,

5) de solliciter du Conseil Général de Seine-Maritime une subvention pour frais d'études et dépenses matérielles au taux maximum ainsi que l'Etat pour l'obtention de la D.G.D.,

6) de donner autorisation au Maire de signer tout contrat, avenant ou convention des prestations de service nécessaire à l'établissement du plan local d'urbanisme,

7) de notifier la présente délibération, conformément à l'article L.123-6 du Code de l'urbanisme à :

- Mr Le Préfet de la Région Haute-Normandie, Préfet de la Seine-Maritime,
- Mr Le Président du Conseil Régional de Haute-Normandie,
- Mr Le Président du Conseil Général de Seine-Maritime,
- Mr Le Président de la Chambre de commerce et d'industrie de ROUEN,
- Mr Le Président de la Chambre de métiers de Seine-Maritime,
- Mr Le Président de la chambre d'agriculture de Seine-Maritime,
- Mr Le Président de la Communauté de Communes du Pays Neufchâtelois,
- Mr Le Président du S.M.A.D. du Pays de Bray,
- Mr Le Directeur de la D.D.E.

Conformément à l'article R123-25 du Code de l'urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'un affichage, pendant un mois en Mairie.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.
Ont signé au registre tous les conseillers présents.
Pour copie conforme au registre.

Le Maire,
Conseiller Général,
Dany MINEL

REÇU LE
10 FEV. 2004
SOUS-PREFECTURE
DE DIEPPE

MAIRIE de MESNIERES-EN-BRAY
76270 (S-M)

2. Délibération débat du PADD

MESNIERES EN BRAY

République Française
Département de Seine-Maritime
Arrondissement de Dieppe
Canton de NEUFCHATEL-EN-BRAY

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

****

Séance Ordinaire de 07 Avril 2009

L'an deux mil neuf à vingt heures trente, le mardi 07 Avril, les membres du Conseil Municipal, légalement convoqués se sont réunis à la Mairie de MESNIERES EN BRAY, sous la présidence de M. Dany MINEL, Maire et Conseiller Général

Date de la convocation : 27.03.2009 Date d'affichage : 27.03.2009
Nombre de conseillers : 15 Présents : 12 Votants : 13

Etaient présents : Dany MINEL, Didier LEBON, Brigitte CAUVET, Patrick BUREL, Jean-Yves GRESSENT, Cathy VANDELANNOOTE, Patrick THERIN, Hugues SANSON, Estelle PERRIER, Pierrette DROUET, Hubert DEPREAUX, Bernard AURIEL, Bernard ALLIER

Excusés : Mmes Monique FOSSIER pouvoir à Cathy VANDELANNOOTE, Estelle PERRIER,

Mr Bruno DOSSIER

Secrétaire de séance : Cathy VANDELANNOOTE

P.A.D.D. « Projet d'Aménagement et de Développement Durable du territoire Communal »

Mr Le Maire rappelle que les objectifs du P.A.D.D. ont été discutés en réunion plénière, qu'ils ont été présentés dans la lettre municipale n°64, qu'une exposition traitant à la fois du diagnostic, des enjeux du territoire ainsi que du P.A.D.D., est installée, comme il l'a été indiqué dans la lettre municipale n°64, en Mairie depuis le 15 janvier 2009.
Que ces objectifs retenus sont les suivants :

OBJECTIF N° 1 : Consolider les pôles urbains actuels

permettre l'accueil de nouveaux habitants
augmenter et diversifier l'offre de logements
anticiper les besoins en équipements publics
développer les activités économiques
développer l'économie liée au tourisme
maintenir les activités agricoles

OBJECTIF N° 2 : Articuler les pôles du village entre eux

sécuriser la traversée du bourg
permettre des liaisons douces entre les différents pôles

OBJECTIF N° 3 : **Intégrer le développement urbain dans un environnement valorisé**

préserver et mettre en valeur les milieux naturels riches
préserver le patrimoine bâti
préserver les abords du cours d'eau
conserver et développer le réseau de chemins de randonnée
préserver les espaces agricoles productifs.

Les membres du Conseil Municipal prennent acte de ces dispositions.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.
Ont signé au registre tous les conseillers présents.
Pour copie conforme au registre.

Le Maire
Dany MINEL

MAIRIE DE MESNIERES-EN-BRAY 76270 (S-M)

REÇU LE
15 AVR. 2009
SOUS-PREFECTURE
DE DIEPPE

MAIRIE – 12, Grand' Rue 76270 MESNIERES EN BRAY
Tél : 02-35-93-10 14 Fax : 02-35-94-23-58 Courriel : mairie.mesnières@wanadoo.fr
Ouvert le lundi de 17 heures à 19 heures et du mardi au samedi de 9 heures à 12 heures

3. Délibération approbation du PLU

17.Avr. 2012 12:57 Mairie Mesnieres en bray N°4381 P. 1/2

Mesnières en BRAY

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

****

Séance Ordinaire de 10 Avril 2012

UPS 05392 →

République Française
Département de Seine-Maritime
Arrondissement de Dieppe
Canton de NEUFCHATEL-EN-BRAY

L'an deux mil douze à vingt heures trente, le mardi 10 Avril, les membres du Conseil Municipal, légalement convoqués se sont réunis à la Mairie de MESNIERES EN BRAY, sous la présidence de M. Dany MINEL, Maire et Conseiller Général.

Date de convocation du Conseil Municipal : 30/03/2012
Nombre de conseillers en exercice : 15
Nombre de présents : 11 Nombre de votants : 13

Etaient présents : Dany MINEL, Didier LEBON, Brigitte CAUVET, Monique FOSSIER, Jean-Yves GRESSENT, Hugues SANSON, Pierrette DROUET, Hubert DEPREAUX, Bernard AURIEL, Bernard ALLIER, Cathy VANDELANNOOTE

Absents : Patrick THERIN Excusés : Estelle PERRIER, Bruno DOSSIER pouvoir à Jean-Yves GRESSENT, Patrick BUREL pouvoir à Didier LEBON

Secrétaire de séance : Cathy VANDELANNOOTE

2012.2.n°4 - Approbation du P.L.U.

Vu le Code de l'Urbanisme,
Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 29 janvier 2004 prescrivant l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme,
Vu le débat du Conseil Municipal sur les orientations du PADD en date du 07 Avril 2009,
Vu la délibération en date du 05 Juillet 2011 du Conseil Municipal arrêtant le projet de plan local d'urbanisme et tirant le bilan de la concertation,
Vu l'arrêté municipal en date du 16 Décembre 2011 prescrivant l'enquête publique du plan local d'urbanisme,
Entendu les conclusions du commissaire-enquêteur ;
Considérant que les résultats de ladite enquête publique justifient quelques modifications mineures du plan local d'urbanisme,
Considérant que le plan local d'urbanisme tel qu'il est présenté au Conseil Municipal est prêt à être approuvé conformément à l'article L.123-10 du code de l'urbanisme,
Entendu l'exposé de Mr le Maire, après en avoir délibéré,

- Décide d'approuver le plan local d'urbanisme tel qu'il est annexé à la présente ;
- Dit que la présente délibération fera l'objet, conformément aux articles R.123-24 et R.123-25 du code de l'urbanisme, d'un affichage en mairie durant un mois et d'une mention dans un journal,
- Dit que, conformément à l'article L.123-10 du code de l'urbanisme, le plan local d'urbanisme approuvé est tenu à la disposition du public en mairie de Mesnières en Bray ainsi qu'à la direction départementale de l'équipement et que dans les locaux de la préfecture,

17.Avr. 2012 12:08 Mairie Mesnieres en bray N°4351 P. 2/2

- Dit que la présente délibération sera exécutoire :
  - Dans un délai d'un mois suivant sa réception par le Préfet si celui-ci n'a notifié aucune modification à apporter au plan local d'urbanisme ou dans le cas contraire à dater de la prise en compte de ces modifications,
  - Après l'accomplissement de la dernière des mesures de publicité, la date à prendre en compte pour l'affichage étant celle du premier jour où il est effectué.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.
Ont signé au registre tous les conseillers présents.
Pour copie conforme au registre.

Le Maire
Dany MINEL

Rendu exécutoire par la transmission et la publication en Sous-Préfecture, le 12 Avril 2012
Le Maire,
Dany MINEL

MAIRIE - 12, Grand' Rue - 76270 MESNIERES EN BRAY
Tél : 02-35-93-10-14 Fax : 02-35-94-23-58 Courriel : mairie.mesnieres@wanadoo.fr
Ouvert le lundi de 16 h 00 à 18 h 00 et du mardi au samedi de 9 h 00 à 12 h 00